

VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

Programme d'utilisation des locaux par les organismes



Le présent Programme d'utilisation des locaux par les organismes a été adopté à la séance du conseil qui s'est tenue le 7 mars 2023 (C-2023-0222).

Édition

Le Programme d'utilisation des locaux par les organismes est une publication de la Ville de Trois-Rivières

Réalisation

Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire, Ville de Trois-Rivières et Culture Trois-Rivières

Ville de Trois-Rivières
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 311 ou 819 374-2002
Télécopieur : 819 374-4374
v3r.net

Table des matières

| | |
|---|---|
| Lexique | 3 |
| Mise en contexte | 5 |
| Objectifs du programme | 5 |
| Critères d'admissibilité au programme | 6 |
| Application du programme | 6 |
| Plages de réservation..... | 6 |
| Faire une demande de réservation de locaux | 7 |
| Priorisation des demandes..... | 7 |
| Activités récurrentes..... | 7 |
| Activités ponctuelles..... | 7 |
| Activités de la vie associative | 7 |
| Description des coûts de location par type de clientèle | 8 |
| Utilisation des lieux ou respect des lieux | 9 |

Lexique

Politique d'admissibilité

La politique d'admissibilité des organismes au soutien de la Ville de Trois-Rivières définit les critères minimums auxquels doit répondre un organisme pour pouvoir bénéficier du soutien de la Ville de Trois-Rivières dans l'accomplissement de sa mission.

Programmes

Actions ou stratégies utilisées par la Ville pour atteindre des objectifs précis. Les programmes prennent souvent la forme d'un appel de projets ou d'un appel à candidatures qui mènent à l'octroi de ressources destinées aux organismes qui répondent à ces appels.

Clientèle Jeunesse

Organisme dont la mission est en lien avec la clientèle jeunesse. Au moins 75% des membres sont des jeunes âgés de moins de 18 ans, notamment les groupes scouts, cadets, 4H, organismes sportifs fédérés et organismes culturels.

Clientèle Personnes âgées

Organisme dont les membres sont des personnes âgées. Les règlements généraux de l'organisme doivent spécifier qu'un âge minimal est requis pour adhérer au club, comme par exemples les groupes FADOQ.

Clientèle Famille

Organisme dont la mission consiste à offrir des services d'aide et de soutien à la famille.

Clientèle Personnes vivant avec un handicap

Organisme dont la mission est d'offrir des services d'aide et de soutien aux personnes vivant avec un handicap physique et/ou intellectuel.

Clientèle Adulte

Tout autre organisme qui ne respecte pas les critères déterminés dans les clientèles précédentes et dont la mission consiste à offrir des services majoritairement à une clientèle adulte.

Activité récurrente

Activité faisant partie de la programmation régulière de l'organisme qui revient de façon cyclique aux mêmes plages horaires et au même endroit, selon les disponibilités.

Activité en lien avec la vie associative/corporative

Activité en lien avec la gouvernance de l'organisation telles que les réunions du conseil d'administration, la tenue l'assemblée générale annuelle par exemple.

Activité ponctuelle

Activité occasionnelle de l'organisme ayant lieu une ou quelques fois dans l'année en dehors des plages horaires récurrentes de l'organisme. Les disponibilités pour les activités ponctuelles ne sont pas garanties et l'organisme est responsable de faire une demande de réservation ponctuelle.

Mise en contexte

La Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire souhaite optimiser les locaux mis à la disposition de ses organismes admis en vertu de la Politique sur l'admissibilité des organismes au soutien de la ville. Dans un désir de stimuler la vie associative et la pratique du loisir, ce programme d'utilisation des locaux vise à établir les critères auxquels un organisme doit répondre pour accéder aux locaux disponibles. L'objectif de ce présent document est de s'assurer d'uniformiser et d'avoir une équité quant à l'utilisation des locaux municipaux par les organismes. Par ce programme, on vise à partager les ressources disponibles et à en faire bénéficier un maximum d'organismes admis.

L'élaboration de ce programme résulte des situations suivantes :

- Perte de plusieurs locaux utilisés par les organismes (vente de plusieurs églises, sinistre, etc.);
- Augmentation du nombre de demandes des organismes;
- Augmentation considérable de l'inflation (contrats d'entretien, coûts de maintien des actifs, etc.) pour la ville.

De plus, une consultation publique a eu lieu auprès de l'ensemble des organismes qui bénéficient de locaux municipaux afin de valider le nouveau fonctionnement proposé par le présent programme.

Objectifs du programme

Les objectifs du Programme d'utilisation des locaux sont de:

- Mettre en place des conditions favorisant l'accessibilité aux infrastructures permettant la pratique d'activités;
- Optimiser l'utilisation des locaux en favorisant le partage;
- Avoir une meilleure connaissance (temporelle et organisationnelle) des usages faites par les organismes dans les locaux municipaux;
- Assurer une redistribution équitable des ressources disponibles en fonction des besoins exprimés et des priorités établies.

Critères d'admissibilité au programme

La Ville de Trois-Rivières soutient les demandes qui correspondent aux critères d'admissibilité suivants:

- L'organisme doit être admis par la Politique d'admissibilité au soutien des organismes de la Ville de Trois-Rivières en vigueur et remplir les conditions pour la maintenir;
- Les activités réalisées dans le cadre de l'utilisation des locaux municipaux doivent cadrer dans la mission de l'organisme concerné;
- Toute demande qui ne correspond pas aux critères d'admissibilité du programme est automatiquement refusée.

Il est à noter que la Ville se réserve le droit de refuser une réservation si l'activité pratiquée entre en conflit avec sa propre programmation ou les orientations et les valeurs municipales.

Application du programme

Plages de réservation

Afin d'optimiser l'utilisation des locaux, les réservations se feront selon les blocs suivants :

- Bloc 1 :** 8 h à 12 h
- Bloc 2 :** 13 h à 17 h
- Bloc 3 :** 18 h à la fermeture

Par respect pour les autres utilisatrices et utilisateurs ainsi que pour les effectifs municipaux, l'utilisatrice ou l'utilisateur doit respecter les heures d'arrivée et de départ. Il est important de prendre en considération que le montage et le démontage de la salle doit être inclus dans le calcul du nombre d'heures nécessaires pour la tenue d'une activité.

Faire une demande de réservation de locaux

Entre le 15 avril et le 15 mai, les organismes sont invités à remplir un formulaire indiquant leurs besoins en locaux pour l'année suivante. Une fois toutes les demandes recueillies, la Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire procède à l'analyse et octroi les réservations selon différents critères (ex. : clientèle concernée, besoin de proximité, utilisation d'un local de rangement, accessibilité des lieux, particularités de la salle désirée, etc.). Un contrat sera émis afin d'officialiser l'entente.

Priorisation des demandes

Activités récurrentes

Chaque organisme a droit à un certain nombre de récurrences garanties par semaine. Ce nombre est établi en fonction de la clientèle principalement rejointe par l'organisme. Un tarif est associé à ces récurrences, toujours en fonction de la clientèle. Lorsque tous les organismes auront pu bénéficier de leur récurrence garantie, les demandes de récurrences additionnelles pourront être octroyées, selon la disponibilité, à un tarif identique pour tous les organismes. Il est important de noter que considérant le caractère prioritaire offert aux organismes pour les activités récurrentes, il n'est pas possible d'effectuer un remboursement une fois le contrat signé.

Activités ponctuelles

Un organisme peut faire une demande de réservation d'un local pour une activité ponctuelle en dehors de ses récurrences habituelles. Cette réservation est traitée en fonction des disponibilités de la salle et de la date à laquelle a été faite la demande. La demande de réservation ponctuelle ne sera traitée qu'une fois les activités récurrentes réservées. Le coût de ces locations est identique pour tous les organismes, mais varie en fonction de la capacité de la salle, tel que mentionné dans le Règlement sur les tarifs exigibles en matière de culture, loisirs et vie communautaire en vigueur.

Activités de la vie associative

Des blocs mensuels sont offerts gratuitement pour la tenue des activités en lien avec la vie associative/corporative de l'organisme.

- Assemblée générale annuelle (2 blocs gratuits par année);
- Réunion du Conseil d'administration (1 bloc mensuel gratuit).

Important : La demande pour l'assemblée générale annuelle doit être faite à partir du formulaire de réservation ponctuelle. Les réunions du Conseil d'administration doivent être intégrées dans le formulaire de réservation des activités récurrentes.

Description des coûts de location par type de clientèle

Voici la description des différents tarifs pour les activités récurrentes en fonction du type de clientèle.

Clientèle Jeunesse

Un organisme ayant une clientèle *Jeunesse* bénéficie de deux blocs gratuits par semaine. Tout bloc hebdomadaire supplémentaire, si disponible, est facturé au coût fixé par le Règlement sur les tarifs exigibles en matière de culture, loisirs et vie communautaire en vigueur.

Clientèle Personnes âgées

Un organisme ayant une clientèle *Personnes âgées* bien identifiée dans leurs règlements généraux bénéficie de deux blocs gratuits par semaine. Tout bloc hebdomadaire supplémentaire, si disponible, est facturé au coût fixé par le Règlement sur les tarifs exigibles en matière de culture, loisirs et vie communautaire en vigueur.

Clientèle Famille et Personnes vivant avec un handicap

Un organisme ayant une clientèle *Famille* ou *Personnes vivant avec un handicap* bénéficie d'un bloc gratuit par semaine. Tout bloc hebdomadaire supplémentaire, si disponible, est facturé au coût fixé par le Règlement sur les tarifs exigibles en matière de culture, loisirs et vie communautaire en vigueur.

Clientèle Adulte

Un organisme ayant une clientèle *Adulte* bénéficie d'un bloc ou plus par semaine aux coûts fixés par le Règlement sur les tarifs exigibles en matière de culture, loisirs et vie communautaire en vigueur, selon le nombre de récurrences hebdomadaires.

Utilisation des lieux ou respect des lieux

Les locaux sont partagés parmi un grand nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs. Il est donc important que les lieux soient remis dans le même état où ils étaient au moment de leur prise de possession (ranger le matériel, vider les poubelles, ramasser les dégâts s'il y a lieu, etc.)

La personne responsable de la location doit assurer le respect des locaux et du matériel sur place. Tout bris ou insalubrité doit être mentionné via le 311 afin que la Ville puisse réagir à la situation dès que possible.

Veillez noter que toute utilisation de salles vient avec des règles à respecter. Celles-ci se retrouvent dans les clauses du contrat de location. Il est de votre responsabilité d'en prendre connaissance et d'en assurer le respect.



Pour plus d'information :
Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire
200, rue de Grandmont, C.P. 368,
Trois-Rivières, Québec G9A 5H3
Téléphone : 311 ou 819 374-2002

v3r.net